Zeitschrift: Rapport annuel / Musée National Suisse

Herausgeber: Musée National Suisse

Band: 16 (1907)

Rubrik: Union des collections archéologiques publiques de la Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Union des collections archéologiques publiques de la Suisse.

Le désir exprimé dans le dernier rapport annuel, de remettre en activité l'Union des collections archéologiques publiques de la Suisse, pour les relier plus étroitement entr'elles, et pour arriver à des résultats pratiques par la discussion de questions actuelles dans le domaine des musées, s'est réalisé déjà au printemps de cette année. La séance eut lieu le 6 avril au Musée national à Zurich. Sur l'invitation du président de la Commission du Musée, désigné par les statuts comme président, les collections suivantes ont envoyé des représentants à cette séance: le Musée national suisse à Zurich, l'Antiquarium cantonal à Aarau, le "Verein für Geschichte und Altertümer von Uri" à Altorf, l'"Historischer Verein" à Appenzell Rh.-int., le Musée d'antiquités de Baden, le Musée historique de Bâle, le Musée historique de Berne, le Musée Schwab à Bienne, la société "Pro Vindonissa" à Brugg, le Musée rhétien à Coire, le Musée historique à Fribourg, le Musée historique à St-Gall, le Musée archéologique à Genève, le Musée cantonal à Lausanne, le Musée cantonal à Liestal, le Musée historique à Locarno, le Musée historique à Lugano, le Musée historique à Morat, le Musée de la ville à Nyon, le Musée historique à Olten, le Musée historique à Schaffhouse, le Musée historique et le Musée d'horlogerie à la Chaux-de-Fonds, le Musée historique à Soleure, la collection d'antiquités de la ville de Stein s/R., le Musée historique à Vevey, le Musée historique à Zoug. Se firent excuser, le Musée historique à Lucerne, le Musée historique à Neuchâtel et le Musée historique à Zofingen.

Comme cette Union des collections archéologiques publiques de la Suisse, depuis sa fondation par la loi de 1892, ne s'était plus jamais réunie, le directeur du Musée national suisse donna un court aperçu historique sur le développement de "l'action

tutélaire de la Confédération pour l'acquisition et l'entretien d'antiquités suisses" et sur les organes qui en sont chargés. Comme on put se rendre compte à cette occasion que ces matières étaient étrangères à la plupart des personnes présentes, et que, même parmi les cercles intéressés, il régnait une grande confusion à ce sujet, nous reproduisons ici un extrait de cet aperçu historique pour servir d'orientation.

La Société suisse des Monuments historiques fut fondée à Zofingen le 20 juin 1880, elle avait pour but de rendre le public attentif aux monuments artistiques-historiques de notre pays et de contribuer directement et indirectement à leur conservation. On devait chercher à atteindre ce but par des publications de la Société, par des achats d'œuvres artistiques et d'antiquités historiques, que l'on voulait confier comme dépôts à des musées de la Suisse et, cas échéant aussi, par la restauration de monuments historiques menacés de ruine ou de destruction. Une révision des statuts survenue l'année suivante stipulait que, pour le cas de la dissolution de la société, les œuvres d'art et les antiquités qu'elle aurait acquises, ainsi que ses actes, deviendraient la propriété inaliénable de Musées suisses ou d'autres instituts de la Suisse.

Six années après la fondation de cette société, on réussit à intéresser les autorités fédérales à des questions de ce domaine, et le 30 juin 1886 fut promulgué le premier arrêté fédéral concernant la participation de la Confédération à la conservation et à l'acquisition d'antiquités nationales. Dans ce but un crédit, qui ne devait pas dépasser la somme de fr. 50,000.—, fut alloué par le budget, chaque fois que la situation financière de la Confédération le permettrait; ce crédit devait servir:

- a) à l'acquisition d'antiquités d'un intérêt national commun très prononcé, dont la Confédération se réservait le droit de propriété et la faculté de disposer;
- b) à subventionner des fouilles;
- c) à participer à la conservation des monuments d'importance historique ou artistique;
- d) à subventionner les collections archéologiques cantonales, lorsqu'elles désirent faire l'acquisition d'objets intéressants au point de vue historique et dont le prix dépasse leurs ressources. Le règlement d'exécution, relatif à cet arrêté du 15 février

1887, chargea le département fédéral de l'Intérieur de ce programme et l'autorisait dans ce but de nommer une commission d'experts pour une période de trois ans; qui serait chargée:

- a) d'examiner et de préaviser toutes les questions et affaires qui lui seraient soumises relativement à l'emploi des crédits;
- h) de veiller, dans le sens de l'arrêté fédéral, à la conservation et à l'acquisition d'antiquités nationales et de présenter de son propre chef des propositions à cet effet;
- c) de prêter son concours au département de l'Intérieur dans l'exécution des décisions prises par le Conseil fédéral. Cette commission porta le nom de "Commission fédérale pour la conservation d'antiquités suisse", et elle avait le droit dans les cas extraordinaires de s'adjoindre des personnes compétentes: Comme la Société suisse des Monuments historiques, entreprise particulière avec programme analogue, existait déjà, le Département fédéral de l'intérieur nomma le comité de cette société comme commission fédérale d'experts pour une période de trois ans. Depuis lors les membres du Comité de la Société n'ont pas cessé de fonctionner comme experts fédéraux.

Les achats faits par cette commission eurent bien vite une tendance qui devait avoir nécessairement pour résultat la fondation d'un Musée national suisse. Cette pensée avait déjà été émise par le prof. Salomon Vögeli à Zurich dans une requête au Conseil fédéral, en 1880, lors de la fondation de la Société suisse des Monuments historiques. Malgré cela, il se passa encore 10 ans jusqu'à son exécution pratique. Cela eut lieu par l'arrêté fédéral du 27 juin 1890 concernant la création d'un Musée national suisse. On lui donna la destination de recevoir et conserver, d'après un plan déterminé, les antiquités nationales importantes au point de vue de l'histoire et des beaux-arts. Le musée devait être augmenté en premier lieu, par les crédits alloués chaque année pour la conservation des antiquités nationales. Une autre ressource fut la fondation Merian, donnée pour ce but, et l'on espérait recevoir d'autres dons, et des dépôts. Pour rendre possible la création de cette institution fédérale, il fut stipulé que les subventions assurées par la Confédération aux cantons par l'arrêté du 30 juin 1886 ne seraient pas diminuées, et que le Musée national ne devait pas,

dans les cantons, se poser en concurrent des collections d'antiquités publiques, lorsqu'il s'agirait de l'achat d'objets qui seraient d'un intérêt particulier pour l'histoire de ce canton, ou qui ne seraient pas nécessaires pour compléter les collections du Musée national. Par conséquent, malgré le nouvel arrêté fédéral du 1890, celui de 1886 continua à rester en vigueur pour toutes ses parties qui n'avaient pas été annulées par la nouvelle loi.

Pour former, dès l'abord, un lien entre le nouveau Musée national et les collections d'antiquités déjà existantes, et pour les inciter à un travail commun, l'arrêté de 1890 provoqua l'"Union des collections archéologiques publiques de la Suisse".

La Direction du Musée national suisse fut confiée à une commission spéciale, la Commission fédérale du Musée national, composée de 7 membres, dont 5 nommés par le Conseil fédéral, et les deux autres par la ville et le canton de Zurich. Après la nomination de cette commission, il existait trois institutions qui poursuivaient des buts analogues:

- 1. la Société suisse des Monuments historiques;
- 2. son comité agrandi, comme Commission fédérale pour la conservation des antiquités suisses;
- 3. la Commission fédérale du Musée national.

Comme la Société suisse des Monuments historiques est une association particulière, les autorités fédérales n'avaient pas à s'en occuper, c'est pourquoi il était d'autant plus nécessaire de délimiter les compétences entre la Commission fédérale pour la conservation des antiquités suisses et celle du Musée national suisse. Cela était d'autant plus facile que la première n'avait plus de raison d'être. On la supprima donc dans une séance commune à Berne, en janvier 1902. L'héritière naturelle de ses fonctions était maintenant la Commission fédérale du Musée national suisse, mais elle refusa de reprendre le programme de travail au complet. Il dut donc être réparti sur deux commissions comme cela était prévu par l'arrêté fédéral de 1886. Cela eut lieu de la manière suivante: le Conseil fédéral chargea le Comité de la Société suisse des Monuments historiques de fonctionner comme Commission pour donner ses préavis pour la participation de la Confédération à la conservation et à l'acquisition de monuments historiques ou artistiques importants, et à des fouilles, tandis que la Commission fédérale du Musée national devait avoir la direction de l'établissement qui allait être créé, former ses collections et donner son préavis pour les subventions demandées par les collections cantonales archéologiques pour leurs achats.

La création d'une Union des collections archéologiques de la Suisse, prévue par l'arrêté fédéral de 1890, eut lieu le 22 mars 1892, dans une séance à Berne, présidée par le chef du Département fédéral de l'intérieur, Monsieur le Conseiller fédéral Schenk, et composée de la Commission fédérale du Musée national et des délégués de 19 collections archéologiques publiques. Après avoir entendu un rapport de Monsieur H. Angst, alors directeur du Musée national suisse, suivi d'une discussion nourrie sur ce sujet, la création de l'Union des collections archéologiques fut votée à l'unanimité moins une voix, et l'on nomma une commission de 9 membres pour élaborer les statuts. Ils furent adoptés dans une séance du 2 juin 1892. Dès lors, il n'y a plus eu de réunion de délégués de cette Union.

Après ces explications préliminaires du directeur du Musée national, le président de la Commission fédérale du Musée crut devoir poser la question, si l'on trouvait qu'une révision des statuts du 2 juin 1892 était désirable dans l'intérêt de l'Union. La discussion qui suivit démontra que ce n'était pas le cas. On trouva qu'il fallait plutôt faire l'expérience si les statuts répondraient aux besoins, lorsque l'Union déploierait une activité plus grande.

Le second sujet à l'ordre du jour était une motion du Directeur du Musée national; il demandait s'il n'était pas désirable qu'il y ait, après discussion préalable, une entente entre les divers musées sur les procédés à employer pour la conservation des antiquités. Il proposait de plus que dans les Musées, qui seraient reconnus convenables pour cela, il y ait de temps en temps des cours pratiques de conservation, afin que les autorités des musées apprennent à connaître les procédés recommandés et puissent les mettre en pratique pour leurs buts spéciaux. Cette motion fut accueillie favorablement surtout par les petits musées, qui n'ont pas de conservateur technique. Par contre, on trouva que, pour le moment, le Musée national seul pouvait être désigné pour tenir des cours pareils, et l'assemblée décida en principe leur introduction.

Le vice-directeur, Monsieur le prof. Dr J. Zemp fit la motion que les acquisitions des divers musées soient publiées régulièrement et complétement dans l'*Indicateur d'antiquités suisses* comme cela se fait pour celles du Musée national. Si, par contre, on ne tenait pas à la publication régulière des listes d'achats, la rédaction de l'*Indicateur* n'aurait pas de peine à renoncer de faire imprimer les listes des achats du Musée national, et des dons qu'elle reçoit, puisqu'elles paraissent dans le rapport annuel. La discussion qui suivit démontra que les collections cantonales et locales ne pouvaient pas promettre d'envoyer régulièrement ces listes. Par conséquent, le Musée national renoncera à l'avenir de publier dans l'"Indicateur" les listes trimestrielles des achats et des dons, par contre il en joindra toutes les années à l'"Indicateur" une liste complète comme tirage à part du rapport annuel.

Monsieur le Directeur Dr de Niederhäusern, à Berne, a fait la motion que, dans la prochaine assemblée, on veuille bien examiner la question, si c'est le désir de l'Union des collections archéologiques publiques de la Suisse, que dans l'avenir la Commission fédérale du Musée national soit encore chargée de préaviser les demandes de subventions fédérales, ou si l'on devrait créer dans ce but un autre organe qui serait à déterminer. Cette motion a provoqué une discussion nourrie. Monsieur le président H. Pestalozzi a pu communiquer à l'assemblée que cette question avait déjà été examinée au sein de la Commission du Musée national, et que cette autorité ne tient point à garder à tout prix ces fonctions. Par contre, diverses circonstances s'opposent à un changement; avant tout, le fait que les subventions aux Musées cantonaux doivent être prises sur le crédit du Musée national. Pour le cas où la Commission fédérale du Musée national serait déchargée de la fonction de préaviser les demandes de subvention, il faudrait qu'un crédit spécial de la Confédération soit accordé pour ces subventions, ce qui ne serait pas possible maintenant sans un changement des lois actuelles. Sa motion, que l'examen de cette question soit renvoyée à une séance prochaine, rencontra l'assentiment général. Monsieur de Niederhäusern, directeur du Musée historique de Berne, fut chargé de présenter alors un rapport à ce sujet.

On décida ensuite que les motions qui devaient être discutées dans une séance, devraient être envoyées au président quatre semaines environ à l'avance. De même on décida encore que, pour favoriser une action plus active des Musées, ils auraient le droit d'envoyer plus d'un délégué aux séances, cependant avec la restriction, qu'un seul aurait, cas échéant, le droit de voter.

Dans l'après-midi, les délibérations se terminèrent par une visite au Musée national.

Pendant l'année, les musées suivants ont adhéré à l'Union des collections archéologiques publiques de la suisse: le Musée postal suisse à Berne, le Musée d'horlogerie à la Chaux-de-Fonds et la "Städtische Altertumssammlung auf dem Rathause à Rapperswil". Les porteurs de cartes générales de légitimation sont priés de prendre bonne note que leurs cartes leur donnent aussi l'autorisation de visiter gratuitement ces collections.